



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01559

Numéro SIREN : 753 248 889

Nom ou dénomination : 2C4L

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005309

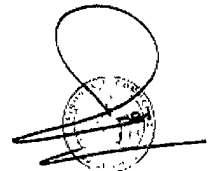
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

NÎMES



1022932

Dénomination : 2C4L
Adresse : 866 avenue du Mal Juin 30900 Nimes -FRANCE-
n° de gestion : 2012B01559
n° d'identification : 753 248 889
n° de dépôt : A2017/005309
Date du dépôt : 30/06/2017
Pièce : Procès-verbal du 09/06/2017



1022932

12 B1552
5382
RECU 30 JUN 2017

« 2C4L »
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 866 AVENUE DU MARECHAL JUIN,
30900 NIMES
753 248 889 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 9 JUIN 2017**

Le NEUF JUIN DEUX MIL DIX SEPT,
A 8H,

Christophe LAHONDES, demeurant 25 avenue de la République – 30129 REDESSAN,

Agissant en qualité de Président de la société 2C4L sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Gilles ARNOULT

Né à Savigny-sur-Orge le 27 juillet 1961

De nationalité française

Demeurant 2 rue du puits de Séchon – 34660 COURNONTERRAL

Conformément à l'article 20 des statuts, Gilles ARNOULT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Gilles ARNOULT aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

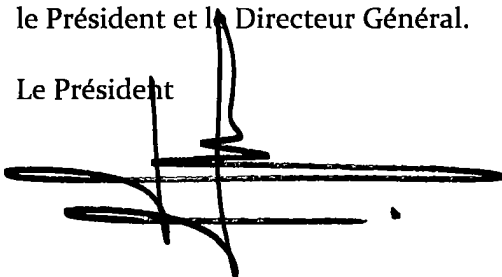
Gilles ARNOULT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Gilles ARNOULT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général au titre de la première année d'exercice de son mandat social, soit jusqu'au 9 juin 2018. Cette décision de non-rémunération pourra être reconduite une année de mandat social supplémentaire selon les capacités financières de la Société.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président



Le Directeur Général

